ROURE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 10/2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, sur le chemin communal longeant le quartier de la Madone

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROURE

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et R 2213-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que le chemin communal longeant le quartier de la Madone, sur le territoire de la commune de Roure, est devenu dangereux dû aux chutes de pierres et incommode à la circulation des engins à moteur, son étroitesse joint au fait que ce chemin communal, est fréquenté par des propriétaires et qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité de ceux-ci.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin communal longeant le quartier de la Madone par des engins à moteurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation des engins à moteur est strictement interdite sur le chemin communal longeant le quartier de la Madone, sur tout le territoire de la commune de Roure, jusqu'à ce que les travaux soient fait.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permette l'application de ces présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

Pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le chef de la Subdivision métropolitaine Tinée et de la Vésubie,
- Aux riverains au bout de ce chemin.

ARTICLE 5 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Roure, le 2 mai 2024

Le Maire de Roure
Yanne SOUCHET

MAIRIE DE ROURE / TINEE (Alpes-Maritimes)